

Auriol, le 26 mai 2014

MAIRIE D'AURIOL
13390

Tél.: 04-42-04-70-06
Télécopie : 04-42-36-12-96
Secrétariat du Directeur
Général des Services

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AVRIL 2014 A 18 H 30**

Tous les membres étaient présents sauf Messieurs GOLEA Alain et OF Eric qui étaient absents.
Madame PERCIVALLE Marie-Odile qui avait donné procuration à Monsieur REVEST Jean-Luc.
Monsieur POTHIER Thierry qui avait donné procuration à Monsieur ROCCHIA Raymond.

* * *

Ouverture de la séance à 18 heures 40.

* * *

Monsieur REVEST Jean-Luc est nommé secrétaire de séance.

* * *

La parole est donnée aux conseillers municipaux.
Pas de question des conseillers municipaux.

**1°) Budget Principal – Approbation du Compte de Gestion du Trésorier –
Exercice 2013 -**

Rapporteur : Monsieur BARBAROUX Guy, Adjoint aux Finances et aux Budgets.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2013, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier de Roquevaire, Comptable de la commune d'Auriol, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2013, Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne ses différentes sections,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.
Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Déclare :

Que le **Compte de Gestion - Budget Principal**, dressé pour l'exercice 2013 par le Comptable de Roquevaire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas de réserve de sa part.

2°) Budget Principal - Approbation du Compte Administratif 2013 -

Rapporteur : Monsieur BARBAROUX Guy, Adjoint aux Finances et aux Budgets.

Siégeant sous la présidence de Monsieur ROCCHIA Raymond, élu Président, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion 2013 – Budget Principal,

Vu le Compte Administratif de l'Exercice 2013 dressé par Madame GARCIA Danièle, Maire d'Auriol,

Vu le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Monsieur Guy Barbaroux procède à un exposé assez détaillé dudit Compte Administratif, tant en dépenses qu'en recettes.

Il rappelle, notamment, que, depuis 2001, ce sont près de 49 millions d'euros qui ont été investis au service des Auriolais.

Madame Véronique Miquelly, au nom d'Auriol Ensemble, précise, qu'elle n'interviendra pas, ici, mais lors du vote du budget primitif du budget principal 2014.

La hausse d'une dépense interpelle, toutefois, cette dernière. Il s'agit des pénalités acquittées par la commune.

Environ 80.000,00 € en 2013 pour la réalisation insuffisante de logements sociaux.

Pourquoi une telle pénalité demande-t-elle ?

Madame le Maire lui répond que les objectifs fixés par la loi SRU en matière de logements sociaux sont, certes, compréhensifs vu la forte demande existant, mais ne tiennent pas compte de la réalité de terrain et sont, de ce fait, irréalistes et irréalisables.

Et d'ajouter à ce propos qu'à Auriol, environ 850 logements sociaux sont exigés par la loi alors que le nombre de demandeurs ne dépasse pas les 400 !

Enfin, elle conclut en annonçant à l'assemblée délibérante qu'un recours gracieux a été effectué auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, recours visant à contester lesdites pénalités.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour « liste d'Intérêt Communal. Agir pour Auriol » et 5 voix contre « liste Auriol Ensemble »,

Décide :

a) de prendre acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses réalisées :	12 613 135,52 €
- Recettes réalisées :	12 538 640,13 €
- Résultats de l'exercice déficit :	- 74 495,39 €
- Excédent antérieur reporté :	1 208 961,50 €
- Excédent net de fonctionnement :	1 134 466,11 €

Section d'Investissement :

- Dépenses réalisées :	4 208 743,61 €
- Recettes réalisées :	4 240 665,01 €
- Résultats de l'exercice excédent :	31 921,40 €
- Solde d'exécution négatif reporté :	- 1 021 837,36 €
- Déficit net d'investissement :	989 915,96 €

b) de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

c) de viser les annexes au présent compte prévues par le Décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des Articles 13 et 15 de la loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République.

d) de voter le présent **Compte Administratif 2013 – Budget Principal**.

3°) Budget Principal – Affectation du résultat de l'exercice 2013 -

Rapporteur : Monsieur BARBAROUX Guy, Adjoint aux Finances et aux Budgets.

Monsieur BARBAROUX Guy propose à l'Assemblée d'affecter le résultat de l'exercice écoulé, de la manière suivante :

Investissement

Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat de l'exercice : Excédent	Report du 001 : déficit	Résultat cumulé du 001 : déficit	R.A.R. dépenses	R.A.R. recettes	Résultat des R.A.R : excédent	Résultat de clôture : déficit
4 208 743.61	4 240 665.01	31 921.40	1 021 837.36	989 915.96	1 317 390.52	2 074 361.91	756 971.39	232 944.57

Fonctionnement

Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat de l'exercice : déficit	Report du 002 : excédent	Résultat de clôture excédent
12 613 135.52	12 538 640.13	74 495.39	1 208 961.50	1 134 466.11

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour « liste d'Intérêt Communal. Agir pour Auriol » et 5 abstentions « liste Auriol Ensemble »,

Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2013 ainsi que suit :

Section de Fonctionnement recette compte 002 :	901 521.54 €
Section d'Investissement recette compte 1068 :	232 944.57 €

4°) Vote des taux d'imposition pour l'année 2014 de la taxe d'habitation et des taxes foncières -

Rapporteur : Monsieur BARBAROUX Guy, Adjoint aux Finances et aux Budgets.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Madame le Maire et Monsieur Guy BARBAROUX annoncent, chacun à leur tour, que, pour 2014, la décision a été prise de ne pas augmenter les impôts locaux sur Auriol.

En réponse à cette annonce, Madame Miquelly indique que son « groupe » votera contre cette délibération au motif que « les impôts sont trop importants à Auriol ».

Elle demande, d'ailleurs, une diminution de ceux-ci.

Madame Garcia lui rétorque que cela est démagogique et qu'Auriol, dans ce domaine, se situe en-dessous des moyennes nationale et départementale.

Ce à quoi, Madame Miquelly lui répond « ce n'est pas la sensation qu'en ont les Auriolais ».

Pour tenter de conclure, Monsieur Barbaroux affirme qu'il est illusoire de vouloir baisser les impôts, en effet, ces derniers sont là pour contribuer au financement de services publics locaux de qualité. Selon lui, la préoccupation principale, c'est de ne pas les augmenter et de s'efforcer de diminuer les dépenses de fonctionnement.

En réponse, Madame Miquelly tient à réaffirmer son opposition à cette délibération et prononce la phrase suivante : « si ce n'est pas gênant avec 8.000,00 €/mois, c'est gênant pour les petits salaires, les gens sont étranglés ».

Monsieur Raymond Rocchia prend alors la parole et s'insurge face à une telle déclaration. A titre d'exemple, il cite Monsieur Gaudin à Marseille qui s'est élevé contre le matraquage fiscal du gouvernement et qui vient pourtant d'augmenter les impôts locaux dans la cité phocéenne.

En conclusion, Madame Raffaelly s'exclame « nous sommes à Auriol et pas à Marseille ».

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour « liste d'Intérêt Communal.Agir pour Auriol » et 5 voix contre « liste Auriol Ensemble »,

Décide :

- **de retenir** les taux portés sur l'état 1259 TH/TF intitulé « état des taux d'imposition », à savoir :

Taxe d'habitation : 20,95 %

Taxe foncière (bâti) : 28,85 %

Taxe foncière (non bâti) : 70,00 %

5°) Budget Principal – Budget Primitif 2014 -

Rapporteur : Monsieur BARBAROUX Guy, Adjoint aux Finances et aux Budgets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2 et L 2312-1,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le compte administratif 2013,

Vu le projet de Budget Primitif du Budget Principal pour 2014,

Vu l'annexe jointe à la délibération concernée,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Monsieur Guy Barbaroux effectue une présentation assez détaillée dudit budget.

Il en souligne les points principaux : la continuation raisonnable des investissements (déménagement crèche familiale, étude nouvelle salle des fêtes, etc), un autofinancement de 200.000,00 €, une baisse des dotations de l'Etat à hauteur de 125.000,00 €, un recours modeste à l'emprunt.

Monsieur Albert Allouche pour Auriol Ensemble, l'interroge sur une vente de terrain inscrite dans le budget concerné.

Monsieur Barbaroux lui répond qu'il s'agit d'un terrain situé aux Adrechs.

A son tour, Madame Miquelly prend la parole pour effectuer la déclaration suivante (cf annexe au présent PV).

En réponse à l'intervention de Madame Miquelly, Madame Azibi indique : « Vous dites toujours pareil depuis 10 ans, cela devient de la calomnie ».

Madame Miquelly lui rétorque : « Si je calomnie, traînez-moi en justice alors ! ».

Monsieur Jean-Luc Revest tranche le débat en avançant : « Les Auriolais vous ont répondu, Madame Miquelly, en nous élisant pour une troisième fois ». Et d'ajouter « si les dépenses sont importantes à Auriol, c'est dû à l'importance des services proposés ».

Madame Miquelly lui indique que les mêmes services sont proposés ailleurs.

Monsieur Revest lui demande alors quel investissement ne fallait-il pas faire ?

Madame Miquelly lui répond « l'Espace Plumier ».

Madame le Maire conclut le débat en faisant l'intervention qui suit : (cf annexe au présent PV).

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour « liste d'Intérêt Communal Agir pour Auriol » et 5 voix contre « liste Auriol Ensemble »,

Décide :

Article 1^{er} : d'approuver le Budget Primitif du Budget Principal 2014 aux montants suivants, équilibré par section tant en dépenses qu'en recettes et qui intègre les résultats de l'exercice précédent :

Section de Fonctionnement : 13 129 312,83 €

Section d'Investissement 5 049 143,79 €

6°) Budget Annexe de l'Eau – Approbation du Compte de Gestion du Trésorier – Exercice 2013 -

Rapporteur : Monsieur BARBAROUX Guy, Adjoint aux Finances et aux Budgets.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif du Service de l'Eau, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier de Roquevaire, Comptable de la commune d'Auriol,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne ses différentes sections,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Déclare :

Que le **Compte de Gestion – Budget du Service de l'Eau**, dressé pour l'exercice 2013 par le Comptable de Roquevaire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas de réserve de sa part.

7°) Budget Annexe de l'Eau - Approbation du Compte Administratif 2013 -

Rapporteur : Monsieur BARBAROUX Guy, Adjoint aux Finances et aux Budgets.

Siégeant sous la présidence de Monsieur ROCCHIA Raymond, élu Président, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion 2013 – Budget annexe de l'Eau,

Vu le Compte Administratif de l'Exercice 2013 dressé par Madame GARCIA Danièle, Maire d'Auriol,

Vu le Budget Primitif de l'exercice considéré,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

a) de prendre acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses réalisées :	257 817.22 €
- Recettes réalisées :	263 948.66 €
- Résultat de l'exercice – excédent :	6 131.44 €
- Excédent antérieur reporté :	26 753.99 €
- Excédent net de fonctionnement :	32 885.43 €

Section d'Investissement :

- Dépenses réalisées :	477 617.16 €
- Recettes réalisées :	376 379.06 €
- Résultat de l'exercice – déficit :	- 101 238.10 €
- Solde d'exécution positif report :	49 856.36 €
- Déficit net d'investissement :	- 51 381.74 €

b) de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

c) de viser les annexes au présent compte prévues par le Décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des Articles 13 et 15 de la loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République.

d) de voter le présent **Compte Administratif 2013 – Service de l'Eau.**

8°) Budget annexe de l'Eau - Affectation du résultat de l'exercice 2013 -

Rapporteur : Monsieur BARBAROUX Guy, Adjoint aux Finances et aux Budgets.

Monsieur BARBAROUX Guy propose à l'Assemblée d'affecter le résultat de l'exercice écoulé, de la manière suivante :

Investissement

Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat de l'exercice : Déficit	Report du 001 : Excédent	Résultat avec report : Déficit	R.A.R. dépenses	R.A.R. recettes	Résultat des R.A.R. : excédent	Résultat de clôture : excédent
477 617.16	376 379.06	101 238.10	49 856.36	51 381.74	23 440.61	195 433.66	171 993.05	120 611.31

Fonctionnement

Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat de l'exercice : excédent	Report du 002 : excédent	Résultat de clôture excédent
257 817.22	263 948.66	6 131.44	26 753.99	32 885.43

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2013 ainsi que suit :

Section de Fonctionnement recette compte 002 : 32 885.43 €.

9°) Budget annexe de l'Eau – Budget Primitif 2014 -

Rapporteur : Monsieur Guy BARBAROUX, Adjoint aux Finances et aux Budgets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2 et L 2312-1,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Compte Administratif 2013,

Vu le projet de Budget Primitif pour 2014,

Vu l'annexe jointe à la délibération concernée,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : d'approuver le Budget Primitif 2014 - Service de l'Eau - arrêté aux montants suivants, équilibré par section tant en dépenses qu'en recettes et qui intègre les résultats de l'exercice précédent :

Section d'Exploitation : 243 539,29 €

Section d'Investissement : 559 753,35 €

Article 2 : d'approuver les Etats Annexes figurant au Budget Primitif du Budget de l'Eau 2014.

10°) Budget Annexe des Pompes Funèbres – Approbation du Compte de Gestion du Trésorier – Exercice 2013 -

Rapporteur : Monsieur Robert MIECHAMP, conseiller municipal délégué au cimetière et au service extérieur des pompes funèbres.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, la décision modificative n°1, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Madame la Trésorière de la Ville de Roquevaire, comptable de la commune d'Auriol,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne ses différentes sections,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Déclare :

Que le **Compte de Gestion – Budget du Service des Pompes Funèbres**, dressé pour l'exercice 2013 par le Comptable de Roquevaire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas de réserve de sa part.

11°) Service Extérieur des Pompes Funèbres – Approbation du Compte Administratif 2013 - Rapporteur : Monsieur Robert MIECHAMP, conseiller municipal délégué au cimetière et au service extérieur des pompes funèbres.

Siégeant sous la présidence de Monsieur ROCCHIA Raymond, élu Président, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion 2013 – Budget Extérieur des Pompes Funèbres,

Vu le Compte Administratif de l'Exercice 2013 dressé par Madame GARCIA Danièle, Maire d'Auriol,

Vu le Budget Primitif et la décision modificative de l'exercice considéré,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres en date du 28 avril 2014 à 17 heures,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

a) de prendre acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses réalisées : 129 267,44 €

Recettes réalisées : 137 220,84 €

Résultat de l'exercice : 7 953,40 €

Excédent antérieur reporté : 48 613,42 €

Excédent net de fonctionnement : 56 566,82 €

Section d'Investissement

Dépenses réalisées : 17 605,00 €

Recettes réalisées : 35 158,71 €

Résultat de l'exercice : 17 553,71 €

Excédent antérieur reporté : 1 841,29 €

Excédent net d'investissement 19 395,00 €

b) de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

c) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

d) de viser les annexes au présent compte prévues par le Décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des Articles 13 et 15 de la loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République.

e) de voter le présent **compte administratif 2013** du **Service Extérieur des Pompes Funèbres**.

12°) Service Extérieur des Pompes Funèbres – Budget Annexe des Pompes Funèbres – Affectation du résultat de l'exercice 2013 -

Rapporteur : Monsieur Robert MIECHAMP, conseiller municipal délégué au cimetière et au service extérieur des pompes funèbres.

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres en date du 28 avril 2014 à 17 heures,

Monsieur Robert MIECHAMP propose à l'Assemblée d'affecter le résultat de l'exercice écoulé, de la manière suivante :

SECTION	DEPENSES REALISEES	RECETTES REALISEES	RESULTAT DE L'EXERCICE 2013 EXCEDENT	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	RESULTAT DE CLOTURE
Fonctionnement	129 267.44 € H.T.	137 220.84 € H.T.	7 953.40 € H.T.	48 613.42 € H.T.	56 566.82 € H.T.
Investissement	17 605.00 € H.T.	35 158.71 € H.T.	17 553.71 € H.T.	1 841.29 € H.T.	19 395.00 € H.T.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.
Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2013 ainsi que suit :

- Au compte 001 la somme de : 19 395,00 €
- Au compte 002 la somme de : 43 563,01 €
- Au compte 1068 la somme de : 13 003,81 €.

13°) Budget Annexe des Pompes Funèbres – Budget Primitif 2014 –

Rapporteur : Monsieur Robert MIECHAMP, conseiller municipal délégué au cimetière et au service extérieur des pompes funèbres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2 et L 2312-1,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Compte Administratif 2013,

Vu le projet de Budget Primitif pour 2014,

Vu l'annexe jointe à la délibération concernée,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres en date du 28 avril 2014 à 17 heures,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Madame Miquelly indique qu'en effet le Service Extérieur des Pompes Funèbres est un service de qualité.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide :

Article 1^{er} : d'approuver le **Budget Primitif 2014 - Service Extérieur des Pompes Funèbres** - arrêté aux montants suivants, équilibré par section :

- Section de Fonctionnement : 183 563,00 € H.T.
- Section d'Investissement : 41 000,00 € H.T.

Article 2 : d'approuver les Etats Annexes figurant au Budget Primitif du budget des Pompes Funèbres 2014.

14°) Année 2014 – Fonds Départemental d'Aide au Développement Local – Demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône -

Rapporteur : Monsieur ROCCHIA Raymond, Premier Adjoint.

Dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local, les travaux proposés ci-dessous, pour l'année 2014, d'un montant **total HT de 510 606,05 euros, soit 612 727,26 €/TTC**, sont susceptibles de bénéficier d'une aide du département des Bouches-du-Rhône. L'aide espérée est de 60 % du montant hors taxes pour l'ensemble des dossiers de travaux, le solde étant couvert par la récupération de la TVA et l'autofinancement ou l'emprunt.

Ces travaux sont les suivants :

■ **Travaux de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable du quartier de Bassan**

Montant HT : 60 100,00 €, soit 72 120,00 €/TTC

■ **Etudes relatives à l'aménagement de la crèche / halte-garderie avenue des Artauds**

Montant HT : 51 666,67 €, soit 62 000,00 €/TTC

■ **Travaux de restructuration de l'avenue de la Papèterie**

Montant HT : 208 340,00 €, soit 250 008,00 €/TTC

■ **Maîtrise d'œuvre relative aux travaux neufs sur la voirie communale – programme 2014**

Montant HT : 16 700,00 €, soit 20 040,00 €/TTC

■ **Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de vidéo protection**

Montant HT : 8 333,33 €, soit 10 000,00 €/TTC

■ **Mise aux normes du réservoir du Clos**

Montant HT : 75 000,00 €, soit 90 000,00 € TTC

■ **Travaux de mise aux normes des chauffages sur différents bâtiments communaux**

Montant HT : 23 515,83 €, soit 28 219,00 € TTC

■ **Mise aux normes d'aires de jeux communales**

■ Montant HT : 13 152,50 €, soit 15 783,00 € TTC

■ **Acquisition de matériel informatique et de logiciels**

Montant HT : 42 127,72 €, soit 50 553,26 € TTC

■ **Inspection de 9 ouvrages d'art sur le territoire communal**

Montant HT : 11 670,00 €, soit 14 004,00 €/TTC

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- **d'approuver** les dossiers de réalisation des projets de travaux ci-dessus mentionnés et pour l'ensemble de ces travaux les plans de financement concernés ;

- **de demander** au Département des Bouches-du-Rhône l'aide la plus large possible (60 %) dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local 2014.

15°) Année 2014 – Travaux de proximité – Demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône -

Rapporteur : Monsieur ROCCHIA Raymond, Premier Adjoint.

Dans le cadre des travaux de proximité, les travaux proposés ci-dessous, pour l'année 2014, sont susceptibles de bénéficier d'une aide du département des Bouches-du-Rhône. L'aide espérée est de 80 % du montant hors taxes des travaux, le solde étant couvert par la récupération de la TVA et l'autofinancement ou l'emprunt.

Ces travaux sont les suivants :

■ **Travaux de restructuration de la voirie du chemin de Bassan**

Montant HT : 75 000,00 €, soit 90 000,00 €/TTC

■ **Construction d'un parking Avenue de la Papeterie Moulin de Redon**

Montant HT : 75 000,00 €, soit 90 000,00 €/TTC

■ **Travaux de restructuration de la voirie du chemin de la Guitonne**

Montant HT : 91 200,00 €, soit 109 440,00 €/TTC

■ **Travaux de voirie chemin des Lagets et amélioration du stationnement lieu-dit « Les Encanaux » dans le cadre de la défense contre l'incendie**

Montant HT : 75 600,00 €, soit 90 720,00 €/TTC

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- **d'approuver** les dossiers de réalisation des projets de travaux ci-dessus mentionnés et pour l'ensemble de ces travaux les plans de financement concernés ;
- **de demander** au Département des Bouches-du-Rhône l'aide la plus large possible (80 %) dans le cadre des travaux de proximité 2014.

16°) Année 2014 – Demande de subvention auprès du Conseil Général 13 au titre des demandes d'aides exceptionnelles pour la construction d'une salle de spectacles et de festivités au quartier des Artauds -

Rapporteur : Monsieur ROCCHIA Raymond, Premier Adjoint.

Les travaux proposés ci-dessous, pour l'année 2014, d'un montant **total HT de 3 750 000,00 euros, soit 4 500 000,00 €/TTC**, sont susceptibles de bénéficier d'une aide du Conseil Général des Bouches-du-Rhône. L'aide espérée est de 75 % du montant hors taxes des travaux, le solde étant couvert par une subvention de la Région espérée à 5 %, la récupération de la TVA et l'autofinancement ou l'emprunt.

Les travaux concernés sont les suivants :

➤ **CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPECTACLES ET DE FESTIVITES (Quartier des Artauds)**

Montant HT : **3 750 000,00 euros** (soit **4 500 000,00 €/TTC**).

Considérant le bien-fondé d'une telle demande,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Monsieur Allouche annonce que son « groupe » est favorable à ce projet. Il pose, toutefois, la question de son coût estimé, à savoir 4.500.000,00 €.

Monsieur Rocchia lui répond que ce montant est issu d'une étude de faisabilité effectuée par le CAUE 13, étude, qui à la demande de Madame Miquelly sera communiquée à l'opposition qui en souhaitera une copie.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- **d'approuver** le dossier de réalisation du projet de travaux ci-dessus mentionné ainsi que le plan de financement concerné,

- **de demander** au Conseil Général 13, pour le projet précité, une aide de 75 % dans le cadre des demandes d'aides exceptionnelles pour l'exercice 2014.

17°) Année 2014 – Aide du Département 13 aux équipements de vidéo protection -

Rapporteur : Monsieur ROCCHIA Raymond, Premier Adjoint.

Dans le cadre des aides à l'installation de systèmes de vidéo protection pour la prévention et la sécurité sur la voie publique et les bâtiments publics pouvant contribuer à la sécurité des citoyens, les travaux proposés ci-dessous, pour l'année 2014, d'un montant **total HT de 66 460,00 euros, soit 79 752,00 €/TTC**, sont susceptibles de bénéficier d'une aide du département des Bouches-du-Rhône. L'aide espérée est de 20 % du montant hors taxes, le solde étant couvert par une aide de la Préfecture au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), la récupération de la TVA et l'autofinancement ou l'emprunt.

Désignation des travaux :

Mise en place d'un système de vidéo protection quartiers Moulin de Redon et Saint-Francet – 13390 AURIOL.

Considérant l'intérêt d'une telle demande,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- **d'approuver** le dossier de réalisation du projet de travaux ci-dessus mentionné ainsi que le plan de financement concerné,

- **de demander** au Département des Bouches-du-Rhône l'aide la plus large possible (20 %) dans le cadre de l'Aide du Département aux équipements de vidéo protection 2014.

18°) Année 2014 – Demande d'aide au Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) pour la construction d'une salle de spectacles et de festivités -

Rapporteur : Monsieur ROCCHIA Raymond, Premier Adjoint.

Les travaux proposés ci-dessous, pour l'année 2014, d'un montant **total HT de 3 750 000,00 euros, soit 4 500 000,00 €/TTC**, sont susceptibles de bénéficier d'une aide du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur. L'aide espérée est de 5 % du montant hors taxes des travaux, le solde étant couvert par une subvention du Conseil Général de 75 % ainsi que par la récupération de la TVA et l'autofinancement ou l'emprunt.

Les travaux concernés sont les suivants :

➤ **CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPECTACLES ET DE FESTIVITES (Quartier des Artauds)**

Montant HT : **3 750 000,00 euros (soit 4 500 000,00 €/TTC)**

Considérant le bien-fondé d'une telle demande,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

« Pourquoi seulement 5 % sont sollicités de la Région ? » demande Auriol Ensemble.

Tout simplement parce que la loi plafonne à 80 % les subventions perçues par la commune pour un projet (en l'espèce, 75 % sont en parallèle demandés au C.G.13).

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- **d'approuver** le dossier de réalisation du projet de travaux ci-dessus mentionné ainsi que le plan de financement concerné,
- **de demander** au **Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA)**, pour le projet précité, une aide de 5 % pour l'exercice 2014.

19°) Année 2014 – Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône pour la construction d'une crèche -

Rapporteur : Madame Monique AZIBI, adjoint à la Petite Enfance et à la Jeunesse.

Les travaux proposés ci-dessous, pour l'année 2014, d'un montant **total HT de 307 000,00 euros, soit 368 400,00 €/TTC**, sont susceptibles de bénéficier d'une aide de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône. L'aide espérée est de 80 % du montant hors taxes des travaux, le solde étant couvert par la récupération de la TVA et l'autofinancement ou l'emprunt.

Les travaux concernés sont les suivants :

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA CRECHE FAMILIALE « LES NISTOUNS » ET DE LA HALTE-GARDERIE « LES PETITS MOUSSES » AVENUE DES ARTAUDS

Montant HT : **307 000,00 euros** (soit **368 400,00 €/TTC**)

Considérant le bien-fondé d'une telle demande,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- **d'approuver** le dossier de réalisation du projet de travaux ci-dessus mentionné ainsi que le plan de financement concerné,
- **d'autoriser** l'opération d'investissement faisant l'objet de la délibération concernée,
- **de demander** à la **Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône**, pour le projet précité, une aide de 80 % pour l'exercice 2014.

20°) Débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal -

Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire,

L'article 73 - 3ème alinéa de la loi n° 2002 – 276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité est ainsi rédigé :

« Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au Compte Administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal ».

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Prend acte :

- de la communication du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune au titre de l'année 2013, de la tenue du débat sur la formation des membres du Conseil Municipal.

21°) Gestion des biens et opérations immobilières - Exercice 2013 -

Rapporteur : Monsieur ROCCHIA Raymond, Premier Adjoint.

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Le tableau récapitulatif des cessions et acquisitions d'immeubles effectuées est annexé au Compte Administratif.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- **d'approuver** le bilan retraçant les acquisitions et cessions effectuées par la Commune au cours de l'exercice 2013.

22°) Election des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Auriol (CCAS) –

Rapporteur : Madame Marie-Dominique RUL, Adjoint au Maire.

Vu les articles R123-8, R123-10 et R 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 17/2014 du 18 avril 2014 qui fixe à six le nombre de membres élus par le Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Auriol et à six les membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnés à l'article L 123-6 du code précité.

Le conseil municipal doit procéder à la désignation de ces six représentants.

Les listes de candidats suivantes ont été déposées :

. Liste "d'Intérêt Communal.AGIR POUR AURIOL"

Candidats : RUL Marie-Dominique, JOURNEUX Aline, KOUCHICA Gilles, VOLPE Michèle, PERCIVALLE Marie-Odile, MEAN Hélène.

. Liste «Auriol Ensemble»

Candidats : GAMEL Muriel, RAFFAELLY Sandrine, MIQUELLE Véronique, ALLOUCHE Albert, BERLENCOURT Pierre.

Le Conseil Municipal procède à l'élection, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de votants :	31
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	31
Nombre de bulletins blancs et/ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés (S E) :	31
Quotient électoral (S E divisés par le nombre de sièges à pourvoir) : ... <u>31</u> ...=	5,16

6

Ont obtenu :

. Liste "d'Intérêt Communal.AGIR POUR AURIOL" : 26 voix, soit 5 sièges (au quotient).

. Liste «Auriol Ensemble» : 5 voix, 1 siège (au plus fort reste).

Sont donc élus en qualité de **représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Auriol (CCAS)**, les conseillers municipaux suivants :

. Liste "d'Intérêt Communal.AGIR POUR AURIOL" : RUL Marie-Dominique,

JOURNEUX Aline, KOUCHICA Gilles, VOLPE Michèle, PERCIVALLE Marie-Odile.

. Liste «Auriol Ensemble» : GAMEL Muriel.

23°) Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs -

Rapporteur : Madame GARCIA Danièle, Maire.

L'article 1650 du Code Général des impôts précise que les membres de la Commission Communale des Impôts Directs doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseillers municipaux.

Pour les communes de plus de deux mille habitants, cette commission comprend outre le Maire, - ou son représentant – qui en assure la présidence, huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressé par le Conseil Municipal.

A cet effet, je vous propose, si vous en êtes d'accord, de soumettre audit directeur la liste de contribuables suivants :

Titulaires :

- Monsieur André CORADDUZZA, Contrôleur des Impôts
223, chemin de la Rigaude, Moulin-de-Redon – 13390 Auriol
- Madame DETOT Josiane, Secrétaire
La Castelline – 13390 Auriol
- Monsieur ARCANGELI Christian, Propriétaire de Bois
568 chemin de la Vallée – La Moricaude – 13390 Auriol
- Monsieur VALLOMI Clarius, Exploitant Agricole
3 quartier de la Banque – Moulin de Redon 13390 Auriol
- Monsieur ZUNINO Jean-Jacques, Retraité de l'Enseignement
Immeuble Devant Ville – 13390 Auriol
- Monsieur CALAF Raymond, Retraité
31 rue de Provence, Lot les Adrechs – 13390 AURIOL
- Monsieur ARNAUD Philippe, Chef de Dépôt à la SNCF
12 bd Jacques Monod – 84000 Avignon
- Monsieur BURKARD Roger, Employé de la Sécurité Sociale
Moulin de Redon – 13390 Auriol
- Monsieur AUBERT Jean, Maçon
Quartier les Adrets – 13390 Auriol
- Monsieur AUBERT Louis, Exploitant Agricole
Quartier Saint-Pierre – 13390 Auriol
- Monsieur BLANC Edouard, Retraité
Les Vieux Lagets, chemin des Lagets – 13390 Auriol
- Monsieur ROUBAUD Marius, Exploitant Agricole
La Moricaude, Moulin-de-Redon – 13390 Auriol
- Madame MANGION Claudette, Retraîtée
8 Lot Super Auriol – 13390 Auriol
- Madame MALAISE Jacqueline, Retraîtée
152 Impasse des Capriers Sainte-Croix Ouest – 13390 Auriol
- Monsieur SEGAL Maurice, Retraité
481, chemin de la Gastaude – 13390 Auriol
- Madame ROIGT Marie Thérèse - Retraîtée
29 Montée Bel Air – 13390 Auriol

Suppléants :

- Monsieur CAZORLA Robert, Retraité
7 Place Sainte Barbe – 13390 Auriol
- Madame JAUFFRET Evelyne, Assistante dentaire
Lotissement Saint Anne – 13390 Auriol
- Monsieur PERCIVALLE Luc, Retraité
Quartier du Braou – 13390 Auriol
- Monsieur GARNIER Pierre, Retraité, Propriétaire de Bois
Quartier la Banne – 13390 Auriol

Suppléants (suite) :

- Monsieur BIDAMANT Claude, Ingénieur Commercial
La Soupriote – 13390 Auriol
- Monsieur ROUBAUD Jean-Louis, Exploitant Agricole
Quartier Saint-Pierre – 13390 Auriol
- Monsieur ROUBAUD Jean-Marie, Exploitant Agricole
La Burlière – 13530 Trets
- Monsieur SCALISI Robert, Retraité
118 chemin de Tire Corde – 13390 Auriol
- Monsieur Paul ARNOUX, Retraité
Quartier Devant-Ville – 13390 Auriol
- Monsieur CAILLOL Paul, Employé de Banque
Quartier Buisson – 13390 Auriol
- Monsieur GRAND Guy, Retraité
Moulin-de-Redon – 13390 Auriol
- Madame JAYNE Sandra, Retraîtée
Moulin de Redon – 13390 Auriol
- Monsieur MOSNA Elie, Retraité
Quartier Buisson – 13390 Auriol
- Madame SAPORTAS Marie-Thérèse, Retraîtée
Rue du Clos – 13390 Auriol
- Monsieur LAGET Lucien, Retraité DDE
Chemin de Saint Francet – 13390 Auriol
- Monsieur GAMBINI Jean Marc, Retraité
271, avenue Baptistin Meissel – 13390 Auriol

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de proposer au Directeur des Services fiscaux la liste des commissaires titulaires et suppléants ci-dessus désignés.

24°) Commission Consultative des Marchés Forains - Désignation des membres du Conseil Municipal -

Rapporteur : Madame GARCIA Danièle, Maire.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment de l'article L 2143-2, il est opportun, dans un souci d'association de personnes extérieures au Conseil Municipal au fonctionnement des marchés du jeudi et du samedi, de créer une commission consultative des marchés.

Cette commission est appelée à donner un avis sur :

- toute question concernant le fonctionnement et la tarification des marchés ;
- toute attribution, mutation, tout retrait d'emplacement ;
- tout différend résultant de l'application du règlement municipal fixant le fonctionnement des marchés.

Les règles de fonctionnement sont les suivantes :

La commission est réunie à l'initiative du Maire ou à la demande des organisations syndicales siégeant au sein de la commission, au moins une fois par an.

Elle est chargée de donner un avis motivé sur toutes les questions qui lui sont soumises et sont inscrites à l'ordre du jour.

Ses avis sont donnés à la majorité des voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les attributions de la commission n'empiètent en rien sur les prérogatives du Maire qui conserve tous ses pouvoirs en matière de police.

La commission consultative est composée, outre le Maire, Président de droit, ou son représentant, de :

- sept membres titulaires et leur suppléant représentant le Conseil Municipal,
- un représentant des quatre organisations professionnelles du Département des Bouches-du-Rhône,
- trois délégués ou leurs suppléants désignés par les marchands.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

a) Décide :

. **de créer** une commission extra-municipale des marchés, dénommée Commission Consultative des Marchés Forains ;

. **d'arrêter** sa composition telle qu'exposée ci-dessus ;

b) Procède, à cet effet, à l'élection des représentants du conseil municipal, conformément aux dispositions des articles L 2121-21 et 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir au scrutin secret à la majorité absolue, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder audit scrutin et de recourir à un vote à main levée.

Les listes de candidats suivantes ont été déposées :

. Liste « d'Intérêt Communal.Agir pour Auriol » :

Titulaires : REY Daniel, GRIMAUD Michèle, AL-MHANA Laurence , JOURNEUX Aline.

Suppléants : MIECHAMP Robert, GIRAUD Danièle, PERCIVALLE Marie-Odile, SICARD Frédéric

. Liste « Auriol Ensemble » :

Titulaire : RAFFAELLY Sandrine – Suppléant : ALLOUCHE Albert.

. Liste « Auriol Objectif 2020 » :

Titulaire : GOLEA Alain

. Liste « Auriol Vraiment à Gauche » :

Titulaire : OF Eric

Le Conseil Municipal décidant, à l'unanimité, de recourir à un vote à main levée, celui-ci donne les résultats suivants :

Sur 31 VOTANTS, 31 EXPRIMES,

Sont élus :

. Liste « d'Intérêt Communal.Agir pour Auriol » :

Titulaires : REY Daniel, GRIMAUD Michèle, AL-MHANA Laurence, JOURNEUX Aline,

Suppléants : MIECHAMP Robert, GIRAUD Danièle, PERCIVALLE Marie-Odile, SICARD Frédéric.

. Liste « Auriol Ensemble » :

Titulaire : RAFFAELLY Sandrine, Suppléant : ALLOUCHE Albert.

. Liste « Auriol Objectif 2020 » : Titulaire : GOLEA Alain.

. Liste « Auriol Vraiment à Gauche » : Titulaire : OF Eric.

25°) Création d'une commission consultative des services publics locaux -

Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire.

Vu l'article 5-1 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, qui insère dans le Code Général des Collectivités Territoriales un article L1413-1 qui prévoit la création, dans les communes de plus 10 000 habitants, d'une commission consultative des services publics locaux,

Cette commission examine chaque année, entre autres, le rapport établi par le délégataire de service public ainsi que le bilan d'activité des services exploités en régie et doit, notamment, être consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Considérant que cette commission, présidée par le maire, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le Conseil Municipal,

A cet effet, je vous propose, si vous en êtes d'accord, de soumettre les représentants suivants : Monsieur MATHOULIN André, Monsieur KOMCHOUYAN Jean, Monsieur BOYER Tristan, Madame ROIGT Marie-Thérèse, Monsieur CALAF Raymond, Monsieur VALLOMI Clarius, Monsieur BASSANO Jean.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

a) **Décide :**

. **de créer** une Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

. **de dire** qu'outre le Maire, Président de droit ou son représentant, que ladite commission soit composée de la façon suivante : 7 membres représentants le Conseil Municipal et 7 membres représentants les associations locales,

b) **Procède**, à cet effet, à l'élection des représentants du Conseil Municipal au scrutin, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 article 142 I, de ne pas procéder audit scrutin et de recourir à un vote à main levée.

Les listes de candidats suivantes ont été déposées :

. Liste « d'Intérêt Communal.Agir pour Auriol » : CANDIDATS : AZIBI Monique, MIECHAMP Robert, ROCCHIA Raymond, POTHIER Thierry, BARBAROUX Guy, JOURNEUX Aline, SICARD Frédéric.

. Liste « Auriol Ensemble » : CANDIDATS : BERLENCOURT Pierre, ALLOUCHE Albert, MIQUELLY Véronique, GAMEL Muriel, RAFFAELLY Sandrine.

. Liste « Auriol Objectif 2020 » : CANDIDAT : GOLEA Alain

. Liste « Auriol Vraiment à Gauche » : CANDIDAT : OF Eric.

Le Conseil Municipal décidant, à l'unanimité, de recourir à un vote à main levée, celui-ci donne les résultats suivants :

Sur 31 VOTANTS, 31 EXPRIMES,

Sont élus, au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

. Liste « d'Intérêt Communal.Agir pour Auriol » : AZIBI Monique, MIECHAMP Robert, ROCCHIA

Raymond, POTHIER Thierry.

. Liste « Auriol Ensemble » : BERLENCOURT Pierre

. Liste « Auriol Objectif 2020 » : GOLEA Alain.

. Liste « Auriol Vraiment à Gauche » : OF Eric.

c) **Nomme**, sur la proposition de Madame le Maire, les représentants précités des associations locales,

d) **Décide que**, le cas échéant, en fonction de l'ordre du jour, cette commission pourra inviter des personnes qualifiées avec voix consultative.

26°) Publication de la liste des marchés publics conclus pendant l'année 2013 -

Rapporteur : Monsieur ROCCHIA Raymond, Premier Adjoint.

Afin de garantir la transparence de l'attribution des marchés, l'article 133 du code des Marchés Publics requiert la publication par les personnes publiques de la liste des marchés conclus au cours de l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

L'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du code des Marchés Publics 2006 indique les informations de base qui doivent figurer sur la liste des marchés.

Cette liste indique de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services. Les marchés sont regroupés par tranche, en fonction de leur prix.

Pour 2013, la publication devait être faite au-delà du seuil de 20 000 euros HT et est intervenue, en l'espèce, dans La Provence du 31 mars 2014.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.
Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Prend** acte de la liste des marchés publics conclus au cours de l'année 2013 et de la décision de Madame le Maire d'avoir publié ladite liste dans un journal d'annonces légales, en l'espèce dans La Provence du 31 mars 2014.

27°) Approbation du rapport du 19 février 2014 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) –

Rapporteur : Monsieur Guy BARBAROUX, Adjoint aux Finances et aux Budgets.

Vu la loi du 6 février 1992 relative à L'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités communales notamment les articles 183 et 184,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 19 février 2014,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Décide** d'approuver les termes du rapport présenté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 19 février 2014.

* * *

Madame GARCIA Danièle, Maire, remercie l'Assemblée Municipale et lève la séance à 21 heures 15.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le trois juin deux mille quatorze.

Le Maire,
Danièle GARCIA